Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DU KENTUCKY,
A LOUISVILLE.

Les actionnaires de cette institution, qui résident à la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent notifiés que le sixième paiement de dix piastres par action doit être fait à la Banque du Commerce le 1er. Lundi de Janvier prochain. Tous ceux qui, dont le paiement de leurs actions sont arriérés jusqu'au 10 Décembre courant, n'auront droit à aucun dividende le 1er. Janvier courant.
15 déc—18

Compagnie des Citoyens de la Louisiane—
Orléans, le 14 Décembre 1835.—A une assemblée des Directeurs tenue Lundi, le 14 Décembre, J. Kerrie a été unanimement élu président de cette institution, en remplacement de Mr. L. G. Morel, démissionnaire.
J. BERTRAND, caissier.

Nouvelle-Orléans, Compagnie d'Assurance de l'Océan,
15 Décembre 1835.
Avis est par le présent donné que les billets pour le premier paiement dû le 23 courant, sera remis à la Banque de Cité. le 23 du courant, et que les transfert seront fermés du 18 au 26 inclusive, par ordre.
Wm. TUFTS, Sec'y.

Bureau des Chemins-Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
200 piastres de Récompense.
AVIS—Par une résolution du Bureau, une récompense de deux-cents piastres sera payée par cette institution, à celui qui donnera des preuves convaincantes sur toute personne qui aurait détérioré le chemin à coulisses, ou obstrué de quelque manière le passage des chars. Par ordre.
L. F. GENERES.
15 déc—1m 3pc

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Ville.—Avis est donné par les présentes que dividende a été fait d'un duplicata du certificat no. 224, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—30 D. F. GUEX, secrétaire

Compagnie de la Banque et de l'Éclairage de la Ville de Nelle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 7me. section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 Janvier prochain, de 11 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine. R. BRENNAN,
1 déc—4j Faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est donné par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui doivent servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de Banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le premier Lundi de Janvier prochain, 1er. Lundi du mois de Janvier, entre les heures de 10 A. M. et 2 P. M.
(4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier

Avis aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Nashville.—La direction ayant passé la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal. n. 56.
1. Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur cette année un versement de cent mille actions, une somme additionnelle de $20 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont accordés par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $20
Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.
*N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels en fait allusion sont les dividendes sous forme d'intérêt à 15 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le temps du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie.
22 nov—d7.

BANQUE DE CARROLLTON—Avis.—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque ces dépositeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov.87 JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CARROLTON.—Avis : au bénéfice d'un intérêt de 4 par cento al año par sobre los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BISCOE, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, qui a été jugé et trouvé avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a des cheveux noirs, de grande yeux noirs, le front élevé et le nez très proéminent.
Cabinet de la Banque de l'Union de la Louisiane
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—2j

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vendre par
22 nov LEGENDRE & SAMORY,
no. 47, rue Toulouse.

Traites sur New-York, à vendre par
22 nov LEGENDRE & SAMORY.
no. 47, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres, à vendre par
20 nov—3 KOHN, DARON & Co.

Change sur New-York, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co.

Change sur Paris, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co.

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par
14 nov THOS. FELLOWS,
rue de Chartres, No. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut.
13 nov EDWD. GOTTSCHALK,
courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.—Cette banque tire sur l'Angleterre et achète sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER,
[illegible] caissier.

ACTIONS de la Banque de Carrollton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par
[illegible] EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville ; dito de la Banque de l'Union.
4 nov EDWD. GOTTSCHALK,
courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à vendre par
20 oct TH. NICOLET & Co.
no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. 9 nov

LETTRES DE CHANGE—De 000 liv. sterl. payables à Londres, à vendre par
6 nov LAMBETH & DUPRAZ,
rue du Camp Nº. 48.

TRAITES sur Paris, à vendre par
2 nov M. S. COBULLU, LAFEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
2 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
20 oct T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par
20 oct TH. NICOLET & Co.
no. 26, rue Bienville.

15,000 GALLONS mélasses for sale by
dec 6 R. BRUGIER

On demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS.
no. 39, rue de Chartres.

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 102, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL.
22 nov no. 8, Levée de devant.

Bitt de Liverpool, en et sous, en débarquement et à vendre par GARRIER, DARAN & Co.,
23 oct no. 11, rue St. Louis.

Lafitte & Bordeaux offrent à vendre en débarquement de Talma, venant de Bordeaux :
Vins indiennes dernier gold.
Vins contenant stopilas, cités à la marinia et bouteilles.
Belle toile de Flandre.
Belle services fil damassés.
Plusieurs centaines 500 pièces diverses assortiss.
P. [illegible] Valley de Lamis.
15 nov no. 187 rue Royale.

[illegible] SOCIÉTÉ.—L'association [illegible] qui a existé entre les soussignés [illegible] par un consentement mutuel. S. [illegible] étant [illegible] de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et [illegible] seront au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de toutes les affaires pendantes de la cidevant [illegible].
B. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Etat et Ouest Pélicians, l'Est Baton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct—3m

AVIS DE SOCIÉTÉ.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.
M. Joseph D. Beers étant sur le point de se rendre des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, laquelle sera faite par les personnes qui en avaient cidevant la charge.
I. R. St. JOHN.
New-York, 3 octobre 1835. D. W. St. JOHN.
16 nov—1m

Les affaires qui ont été faites particulièrement à la Nouvelle-Orléans, sous la raison *D. Beers & Co.* seront continuées par les soussignés à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison sociale sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société.
New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN.
25 nov—1m. E. W. GREGORY.

VENTES PAR LE RECEVEUR DES TESTAMENS.

Succession de Pierre alias Mayorquin.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 24 décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Pierre *alias* Mayorquin h. c. l. les propriétés ci-après désignées, savoir :

Nº. 1. Trois lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, le premier désigné par le No. 11, de l'Ilet No 2, ayant soixante pieds de face à la rue du Cours Marigny, sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; et le 2d. et le 3e. désignés sous les Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 53, et ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Villeré sur deux cent trente-sept pieds et demi aussi de face à chacune des rues Remarque et Cours Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Brégier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Pilié Ainé, notaire public en cette ville.

Conditions : Un quart comptant et la balance à un terme de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2°. La propriété ci-après décrite que le dit défunt possédait par indivis avec Jean Jacques Montfort h. c. du consent à la vente du tout, savoir :

Un lot de terre situé à Lewisburg sur le bord du lac Pontchartrain dans la paroisse de St. Tammany, désigné par le No. vingt et un, sur le plan de la dite ville de Lewisburg, dressé par Bourgeroi, député arpenteur des Etats-Unis, sous la date du 14 mars 1834 et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire : le dit lot mesure un demi arpent de face à l'avenue du lac et traverse jusqu'à l'avenue copal, où il a aussi un demi arpent de face ; il forme l'une des encoignures des Avenues du Lac et Hickory, et il a sur cette dernière avenue sept arpens et cent sept pieds de face : le tout conformément au dit plan.

Conditions—La somme de $76 66 23 comptant, et la balance en deux termes égaux, payable le 23 mars 1836 et le 23 mars 1837.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 nov.

SUCCESSION Casson f. c. l.—Vente par le Register des Testaments—Lundi quatrième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 Novembre 1835, j'exposerai en vente, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pulchérie Casson, f. c. l., l'esclave et les biens ci-après, savoir :

1o. Becky, négresse âgée d'environ 17 ans.

2o. Une portion de terre, situé au faubourg Delor, formant une des encoignures des rues des Magasins et Duplantier, divisée en trois lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.

Le lot No. 1, mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 96 pieds 3 pouces, borné du côté de la rue Duplantier, par le lot No. 2, et dans le fonds par le lot No. 3, ensemble les améliorations.

Le lot No. 2, attenant au lot no. 1; formant une des encoignures de la rue Duplantier et celle des Magasins, mesurant 31 pieds 11 3-4 de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 96 pieds 3 pouces de face à la rue Duplantier, et borné dans le fond par le lot No. 3, ensemble les bâtisses.

Le lot No. 3, attenant à la profondeur des lots No. 2 et No. 1, et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 63 pieds 11 1-2 pouces, ensemble les améliorations.

3o. Une portion de terre située au faubourg Annonciation, formant une des encoignures des rues Melpomène et Bacchus divisée en cinq lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.

Le lot No. 5, formant encoignure des rues Bacchus et Melpomène, et mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces entre lignes parallèles et face à la rue Melpomène.

Le lot no. 4, attenant au lot No. 5, faisant face à la rue Bacchus, même dimensions.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 4, faisant face à la rue Bacchus, même dimensions.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, faisant face à la rue Bacchus, même dimensions.

Le lot no. 1, attenant au lot no. 2, faisant face à la rue Bacchus, même dimensions.

Conditions de la vente : L'esclave à un crédit de 6 et 12 mois et les propriétés foncières, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Massy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 nov

SUCCESSION de PROFIT h. c. l.—Vente par le Régister des testamens—Jeudi trente-unième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Profit h. de c. [illegible] services du mari-libre nommé Jean Baptiste, [illegible] de la nouvelle-Orléans, âgé d'environ 30 ans, moyennant le prix des dits services est fixé à la somme de 550 cts. comptant, et ils seront adjugés à la personne qui aura le plus offert et enchéri, pour cette somme pour le moindre délai de temps de services. Les frais de son affranchissement après l'expiration de son temps de service, seront payés par la succession et ne seront point à la charge de l'esclave.
22 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DUNOYER.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, quatrième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu René Louis Dunoyer, les propriétés foncières, savoir :

Un grand emplacement formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, ayant dans son ensemble un pied français, 120 pieds de face à la rue Carondelet, sur 140 pieds de profondeur, et face à la rue Girod, ensemble quelques maisonnettes en bois dans l'une, à l'encoignure et une autre sur la rue Girod, qui est celle où demeurait le susdit défunt Dunoyer. Un plan de la propriété sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et le balance en deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
7 déc

SUCCESSION [illegible].—Vente par le Register des Testamens—Jeudi quatrième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Jamet et Melanie Iris, sa femme décédée, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir :

1o. L'esclave nommée Erline, âgée d'environ trente ans, bonne cuisinière, repasseuse et couturière, bon sujet.

2o. Une propriété formant une des encoignures des rues St. Philippe et St. Claude, ayant cinquante pieds de face à la rue St. Claude, mesure française, soixante-huit pieds de profondeur de face à la rue St. Philippe, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : l'esclave à six et douze mois de crédit, et la propriété, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Massy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 déc

SUCCESSION de feu BURBANKS—Vente par le Register des testamens.—Vendredi dix-huitième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu George Burbanks, la propriété foncière, savoir :

Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant cent pieds de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de 190 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre mesure environ 47 pieds de face, ensemble la maison et autres améliorations.

Conditions : Un quart comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 nov

SUCCESSION de feu MONTREUIL, alias Dédé, h. c. l.—Vente par le register des testaments.—Jeudi, 24 décembre 1835, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Montreuil, alias Louis Dédé, h. c. l., la propriété foncière, savoir :

Un lot de terre mesurant (au pied français) soixante pieds de face à la rue Champs-Elysées, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Amour, ensemble les bâtiments qui s'y trouvent, consistant en une maison neuve en briques, de deux appartements, deux cabinets et une vieille cuisine en bois.

Conditions : un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des testaments.

L'acte de vente sera passé par-devant Maître Legardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 n

SUCCESSION de feu DOUCE.—Vente par le Register des Testamens—Jeudi 17 décembre 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour l'Etat et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 3 décembre 1835, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu Auguste Douce, un lot de bois d'acajou dans un terrain, rue Royale entre les rues Dumaine et St. Philippe; et immédiatement après, je procéderai à la vente d'un lot d'acajou, dans un chantier rue Conti entre les rues Bourbon et Dauphine,—et le même jour à onze heures du matin, il sera exposé en vente à l'encan, dans une maison rue des Ursulines entre Rampart et St Claude, des meubles meublans.
Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS.
3 déc Register des Testaments.

SUCCESSION de Dame Mary Anne Crook.—Vente par le register des testaments.—Lundi, 28 Décembre 1835—j'exposerai en vente à l'encan par ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin, au demeile de Mr. James H. Caldwell, situé rue Cirque, entre les rues Gravier et Commune, les meubles meublants et autres effets appartenant à la succession de Dame Mary Anne Crook.
Conditions de la vente comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

VENTES PAR LE RECEVEUR DES TESTAMENS.

Succession Boiline f. c. l.—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Thérèse Boline, femme de couleur libre, l'esclave et la propriété foncière, savoir :

1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Remparts et Quartier, ayant environ trente six pieds de face à la rue des Remparts et quatre-vingt quatre pieds sur la rue du Quartier où se trouve une maison principale, cuisine et autres constructions. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes en sus du prix de l'adjudication.

2o. L'esclave nommé Joliocœur, nègre âgé d'environ cinquante huit ans.

Conditions de la vente, les terrain et bâtisses à un et deux ans de crédit, et l'esclave, à six mois de crédit—le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets devront en autant de coupons que les vendeurs le jugeront convenable. W. F. C. DUPLESSIS,
4 déc Register des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs.

Succession Tourtarel.—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 26 décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Hellen Meilleur, veuve Guillaume Tourtarel, les esclaves ci-après nommés, savoir :

Lovie, négresse américaine, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison.

Claire, négresse de nation poulard, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, un peu malade.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ; en cas de non paiement des billets à leurs échéances respectives, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an. W. C. DUPLESSIS,
Register des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Octave De Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que John Ponte Coulon McMahon demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de feu Samuel Livermore, le dit ordre en date du vingt Février, huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur de ses enfans mineurs les héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore, je soussigné, Régister des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt huit mars, huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit John Ponte Coulon McMahon, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire.

Trois lots de Terre désignés par les numéros 72, 73 et 74. Le lot No. 72, et le lot No. 73, mesurant chacune vingt six pieds de face à la rue Julie, sur une profondeur de cent vingt pieds, et le lot No. 74, étant un terrain d'encoignure, et mesurant vingt neuf pieds huit pouces à la rue Julie, sur une profondeur de cent vingt pieds, et face à la rue Baronne (tous ces trois lots de terre étant bornés dans le fonds par une allée ayant quinze pieds de large à l'usage commun des lots numéro 64, no. 65, no. 66, no. 67, no. 68, no. 69, no. 70, no. 71, no. 72, no. 73 et no. 74, adjugés à John Ponte Coulon McMahon, pour le prix de dix huit cent cinquante piastres, chaque, faisant un total de cinq mille cent vingt cinquante piastres.

Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale sur les dits lots de terre jusqu'à parfait payement. L'acquéreur aura le privilège de donner au lieu du comptant, un billet à six mois, endossé à satisfaction portant intérêt à huit pour cent par an et guaranti par hypothèque sur les dits lots de terre jusqu'à parfait payement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 12e jour du mois de Déc. A. D. 1835.
[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc—4 Régister des Testaments

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner;—Salut:—Qu'il soit connu, qu'attendu que Edward B. Harris et Louis Janin, demeurant en la ville de la Nelle-Orléans, se sont adressés à moi, W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du onze août mil huit cent trente cinq; dans l'affaire de la succession de feu Françoise Populus, femme de couleur libre; je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique à l'encan, le sept septembre mil huit cent trente cinq pour compte de la succession de la dite Françoise Populus, femme de couleur libre, décédée; la propriété ci-après décrite, laquelle a été adjugée à Edward B. Harris et Louis Janin, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs.

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire.

Un certain lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier, mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Bourgogne sur quatre-vingt quatre pieds de profondeur et face à la rue du Quartier, tout mesure française. Ensemble la maison neuve, briquetée entre poteaux, contenant quatre appartemens, une petite chambre sur la galerie et une galerie, cuisine double, &c., adjugé à Edward B. Harris et Louis Janin pour le prix de quatre mille cent piastres.

Conditions de la vente—Ledit terrain et les bâtisses qui s'y trouvent seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'ils pourront rapporter d'après les articles 990 et 992 du code de procédure, payable aux mêmes termes et conditions stipulés par le décret de la Cour des Preuves, en date du seize juin mil huit cent trente-cinq, savoir: A un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, en trois paiemens, portant hypothèque spéciale; lesquels billets seront divisés en coupons, à la satisfaction des parties intéressées.

L'acquéreur de cette propriété doit payer le montant dû à la corporation de la Nouvelle Orléans, pour avoir fait et confectionné les banquettes en face de la dite propriété en sus du prix de l'adjudication.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 12e jour du mois de Déc. A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc Register des Testaments

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves—Succession de veuve Duclaud—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. Calbertson, exécuteur testamentaire de feu Charles Duclaud f. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour
10 déc W. F. C. DUPLESSIS—Rég. des Tests.

Eau-de-vie ayant droit au drawback.—20 demi pipes et 8 pipes champagne, eau-de-vie, importation directe ; 60 demi pipes Rochelle dito, à vendre par WHITE & Co.
1 déc no. 39, rue de la Douane.

VENTES PAR LE RECEVEUR DES TESTAMENS.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Il sera vendu le vendredi 18 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Victoire, négresse créole, d'environ 18 ans, domestique de maison, sachant un peu blanchir, repasser et faire la cuisine, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : $500 payable et tout mars 1837 ; $500 en tout mars 1838 ; et la balance en tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 12 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Il sera vendu le samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, 3 Terrains de valeur, situés au faubourg Trème, suivant le plan exposé à la Bourse, savoir :

1. Le lot No. 1, terrain d'encoignure, mesurant 21 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, et 95 pieds de face à la rue Villeré.

Le lot no. 2, adjoignant le précédent; mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, mesurant 32 pieds, 10 pouces 5 lignes face à la rue Villeré, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions : Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 déc

PAR M. BARNETT Sr

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il seraven dû, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable :

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds, 10 pouces face à la rue du Quartier, 25 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de *North Star Hotel*, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente. 21 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan, d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Thos. Urquhart, et de l'autre par celle de M. John Gérard et par un terrain de la Ville. Le dit terrain mesure 56 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallelograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer le tout plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions : payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 nov faisant les fonctions de maire

PAR M. BARNETT. Senr.

SAMEDI 19 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett :

HUIT LOTS DE TERRE DE VALEUR

et propres aux bâtisses situés dans l'Ilet no. 67, entre la continuation des rues du Camp, Colliade, Enterpe, Prytanée et Therpsico, faubourg Annonciation.

Le dit Ilet est contigu au superbe jardin de M. Lizardi, et n'est qu'à dix lieues de distance du chemin de fer de Carrollton.

Le lot no. 1, mesurant 10 pouces de face au jardin de Lizardi, sur 133 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no. 16, 30 pieds 10 pouces de face à la rue Thérpsicore